



# Insertion et lutte contre la pauvreté

Jeudi 21 septembre 2017

## Contact

---

Service de presse  
de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris - France  
Tel: +33 (0)1 42 75 50 78/79



## Sommaire

<b>Renouveler notre approche de lutte contre la pauvreté .....</b>	<b>3</b>
<b>Emploi et Insertion .....</b>	<b>4</b>
<b>Un soutien particulier pour le monde associatif.....</b>	<b>6</b>



## Renouveler notre approche de lutte contre la pauvreté

### Une stratégie de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants et les jeunes et pensée dans une logique d'égalité des chances

Faire baisser durablement le taux de pauvreté nécessite de renouveler l'orientation et le cadre à donner à la politique publique de lutte contre la pauvreté. Le gouvernement y travaille suivant deux axes :

#### ► Un ciblage de la politique sur les publics les plus touchés par la pauvreté, associé à une dynamique d'amélioration de l'égalité des chances

On compte aujourd'hui près de **20 % d'enfants pauvres et 33 % de familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté**, pour un taux de pauvreté moyen de 14,1 %. Ces chiffres, socialement inacceptables, justifient de cibler notre action sur ces publics les plus en difficulté.

**Au-delà de ce ciblage, l'approche doit être dynamique** : il ne s'agit plus seulement de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des publics ciblés, mais aussi, dans une logique de prévention et d'égalité des chances, de mobiliser l'ensemble des leviers permettant aux enfants pauvres aujourd'hui de ne pas devenir les adultes pauvres de demain, de permettre une réduction et une sortie de la pauvreté.

C'est dans cet esprit qu'une stratégie pilotée par la ministre des Solidarités et de la Santé sera élaborée. **Elle agira sur un ensemble de domaines tel que le logement, l'éducation, l'insertion, ou encore la santé.**

Des mesures ont d'ores et déjà été prises en ce sens, comme la **réforme du « Logement d'abord »**, avec 10 000 places supplémentaires prévues en pensions de famille et 40 000 places d'intermédiation locative ; celle du **dédoublage des classes de CP et de CE1** en zone de réseau d'éducation prioritaire ; la **revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 20€ dès 2018 et de certains minima sociaux comme l'allocation adulte handicapé à hauteur de 100€** à l'issue du quinquennat.

Cette politique doit s'accompagner d'un **accès renforcé aux droits**. La réforme du **versement social unique**, à l'horizon 2020, grâce à l'automatisation du calcul des minima sociaux et leur simplification, constituera une avancée majeure.

#### ► Une politique plus territorialisée

Il existe sur les territoires un fort potentiel pour lutter contre la pauvreté, aujourd'hui insuffisamment exploité. Pour contrer cette tendance, une plus forte territorialisation de la politique de lutte contre la pauvreté est nécessaire.

Les initiatives locales doivent être mieux connues, plus valorisées, et mieux animées pour faire émerger l'innovation sociale.



Les travaux de concertation seront lancés par le Président de la République le 17 octobre. Ils se tiendront de la mi-octobre à mars 2018, pour une mise en œuvre de la stratégie à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

## Emploi et Insertion

### Contrats aidés en 2018

**Le volume des contrats aidés qui seront financés en 2018 sera de 200 000.**

Le gouvernement souhaite cibler ses efforts pour que cet outil soit pleinement efficace en termes d'insertion dans l'emploi.

C'est pourquoi il s'agira intégralement de contrats aidés dans le secteur non marchand. En effet 2 contrats aidés sur 3 dans le secteur marchand donnent lieu à une embauche qui aurait été effectuée de toutes manières.

Ces contrats aidés seront utilisés dans le cadre d'une vraie politique d'aide à l'emploi.

Le taux moyen de prise en charge par les pouvoirs publics sera fixé à 50 %.

#### ▸ Des priorités d'actions ciblées

##### Des publics prioritaires

- Les jeunes en insertion.
- Les chômeurs de longue durée.

##### Deux secteurs prioritaires

- L'urgence sanitaire et sociale. Le volume des emplois aidés sera maintenu.
- L'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire. Chaque enfant concerné sera accompagné. Une part importante des emplois aidés sera titularisée en emplois pérennes.

##### Deux zones géographiques prioritaires

- Les communes rurales.
- L'outre-mer.

**L'outre-mer bénéficiera ainsi d'un nombre de contrats aidés en 2018 au moins comparable à 2017.**

#### ▸ Une exigence de formation

Trop souvent les efforts de formation sont insuffisants en direction des bénéficiaires des contrats aidés.

Le Plan d'investissement dans les compétences sera mobilisé avec notamment des formations qualifiantes ou concernant les compétences de base.

**Tout contrat aidé comportera véritablement pendant sa durée, ou le cas échéant, à son issue un volet formation.**

#### ▸ Un effort particulier sur l'insertion

Un effort particulier sera fait sur l'insertion par l'activité économique. Le nombre de bénéficiaires sera de près de 140 000, soit au moins autant qu'en 2016 et 2017.

## Contrat de professionnalisation expérimental

72 % des anciens bénéficiaires de contrats de professionnalisation étaient en emploi 6 mois après la fin de leur contrat et plus de la moitié occupait un emploi durable.

Le Contrat de professionnalisation est un outil permettant de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois.

C'est un contrat de travail associant des périodes de formation et des périodes d'activités en entreprise en relation avec la qualification visée. Il vise l'insertion ou la réinsertion dans l'emploi par la formation.

Il permet en principe d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans une convention collective de branche.

Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI.

Les employeurs, disposent par ailleurs, d'allègements ou d'exonérations de cotisations sociales patronales lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emplois de plus de 45 ans.

La formation dure au moins 6 mois, au moins 150 heures et représente entre 15 et 25 % de la durée du contrat. C'est solide et concret. Les frais de formations sont pris en charge par l'organisme collecteur de la branche pour laquelle l'entreprise verse déjà des cotisations.

### ► Notre objectif

Le gouvernement vise la conclusion de **10 000 contrats de professionnalisation expérimentaux** dans l'année. Ces contrats permettront à des personnes très éloignées de l'emploi, chômeurs de longue durée d'être recrutés.

La souplesse de ce contrat de professionnalisation expérimental pourra permettre aux demandeurs d'emploi de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins, et aux entreprises d'embaucher d'emblée un salarié qui sera formé au plus près des besoins réels du terrain.

La gamme de formation possible sera large :

- Formations préalables vers une action de formation qualifiante ou certifiante (comme par exemple des actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle).
- Blocs de compétences.

## Un soutien particulier pour le monde associatif

Il faut aider les associations à remplir leurs missions par l'intermédiaire de méthodes simples et durables comme les crédits d'impôts et les allègements de charges sur tous leurs emplois et non uniquement sur des emplois aidés qui restent des emplois temporaires et précaires.

**Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)** sera maintenu en 2018 et en 2019. Il représente chaque année un gain de **500 millions d'euros** pour les associations.

Par ailleurs, afin d'encourager l'emploi, le Gouvernement a souhaité **convertir le crédit d'impôt** accordé aux entreprises et aux associations en **réduction de cotisations patronales**. Cette réforme, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, aura un effet favorable au secteur associatif **trois fois plus important encore**. Ainsi la très forte diminution des cotisations patronales permettra au secteur non-lucratif d'économiser **1,4 milliard d'euros chaque année** à partir de 2019.

L'une des traductions concrètes du dispositif : **le « zéro charges » pour les salariés au SMIC. Il s'agit donc d'une baisse très significative du coût du travail de 150 € par mois.**

Le secteur non-lucratif bénéficiera en 2019, année de transition, **des deux dispositifs en même temps : les allègements de charges avec 1,4 milliard d'euros et le CITS pour 500 millions d'euros.**

**Ce sera donc une année exceptionnelle pour le secteur, qui bénéficiera de près de 2 milliards d'euros de soutien.**

### Éléments techniques

Le CITS de **4 points** sera remplacé :

- par **6 points** d'allègement généraux (soit un **gain net** pour le secteur non lucratif de **2 points**) ;
- par un renforcement des allègements généraux au niveau du SMIC



## Récapitulatif des annonces :

- ▶ **Le volume des contrats aidés financés en 2018 sera de 200 000 ciblés sur 4 priorités dont l'urgence sanitaire et sociale, avec un taux moyen de prise en charge à 50 %.**
- ▶ **L'outre-mer bénéficiera d'un nombre de contrats aidés en 2018 au moins comparable à 2017.**
- ▶ **Un objectif de 10 000 contrats de professionnalisation expérimentaux dans l'année.**
- ▶ **Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires sera maintenu en 2018 et en 2019, ce qui représente un gain de 500 millions d'euros pour les associations.**
- ▶ **Les allègements de charges prévus dans le cadre de la réforme du CICE bénéficieront au secteur associatif pour un gain pérenne de 1,4 milliard d'euros à partir de 2019.**





# Insertion et lutte contre la pauvreté

21 septembre 2017